

Procès-verbal de la séance du 22 juin 2021.

Le 22 juin 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de Villerséal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle François Mitterrand, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 juin 2021.**

Présents : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Jean-Raymond CRUCIONI, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Iris TRYSTRAM, Pierrick TROUSSELLE, Magali BULIT, Maxime CHEROUX-VALADIE.

Représentés : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Thomas GASSELING procuration à Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Monsieur Maxime CHEROUX-VALADIE ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-042	<u>Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : gestion des exercices 2015 à 2019</u>	7-10-3

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-19 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-3 et suivants et L.243-6 ;

Rapporteurs : Françoise LAURIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances.

Exposé

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine est chargée de contrôler les comptes et procède à un examen de la gestion de la commune.

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine vient de clore son examen de la gestion de la Commune de 2015 à 2019. Il s'agit du contrôle opéré de manière régulière par la Chambre. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétences. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

L'examen de la gestion porte sur la fiabilité de l'information comptable et budgétaire, le sort des équipements publics communaux liés aux compétences de l'EPCI, la situation financière de la commune et la gestion de la première phase de la crise sanitaires et ses effets sur les finances communales

La procédure comporte plusieurs étapes et de nombreux échanges. L'ordonnateur (Maire) reçoit d'abord un rapport d'observations provisoires, puis d'un rapport d'observations définitives. En application du principe du contradictoire, chaque rapport peut donner lieu à des réponses de la part de l'exécutif.

Le contrôle de la gestion des années 2015 à 2019 a débuté le 23 juillet 2020.

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a, à l'issue de la procédure, transmis à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives le 05 juin 2021.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives (pièce jointe) doit être communiqué au Conseil municipal, dès sa plus proche réunion et doit faire l'objet d'un débat en séance.

Le rapport d'observations définitives est donc inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 22 juin 2021.

Après débat en conseil municipal, le rapport accompagné des réponses deviendra communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de l'article R.241-18 du Code des juridictions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DIT** avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et en avoir débattu en séance du conseil municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-043	<u>Mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</u>	4-1-5

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération du 01 août 1997 créant un régime indemnitaire concernant les agents de la filière administrative et technique

Vu la délibération du 31 mai 2000 modifiant le régime indemnitaire des agents de la filière administrative et technique,

Vu la délibération du 23 août 2002 modifiant le régime indemnitaire des agents de la filière administrative,

Vu la délibération du 30 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des agents de la filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09/03/2021

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (**IFSE**) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation de certains postes en fonction des trois critères encadrement, expertises et sujétions,
- la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ; l'expérience professionnelle de l'agent,
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaire

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur un emploi permanent ayant une ancienneté continue de plus d'un an.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Critères généraux

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels liés au poste et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de **conception**,
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés directement
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilités liées aux missions
 - Influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Connaissances requises
 - Technicité/niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence/motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Relations avec les différents interlocuteurs
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagions
 - Risque de blessure
 - Itinérances/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté pose de congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière et juridique
 - Zone d'affectation
 - Actualisation des connaissances

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants annuels suivants :

Commune de Villeréal
Séance du 22 juin 2021

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE/agent
Catégorie A Attachés		
A1	Secrétaire Générale	12.500€
Catégorie B Rédacteurs		
B1	Secrétaire Générale	11.500€
B2	Assistante de gestion administrative	11.000€
B3	Agent de gestion administrative	9.000€
Catégorie C Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints Techniques / Agent de Maitrise		
C1	Responsable de service	8.000€
C2	Agent de gestion administrative / Agent de communication	7.800€
C3	Agent d'accueil / Agent de gestion administrative / Agent technique polyvalent / Agent de restauration / ATSEM	5.500€

Modulations individuelles

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis dans le tableau ci-après.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivantes :

- Expérience dans le domaine d'activité et dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- Capacité à exercer les activités de la fonction

Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Il est versé mensuellement.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'IFSE sera maintenue intégralement pendant les périodes de :

- congés annuels,
- autorisation spéciales d'absences.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de :

- congés pour accident de service et maladie professionnelle reconnue,
- départ en formation,
- congés de maladie ordinaire,
- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption.

L'IFSE sera suspendue pendant les périodes de :

- congés de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois, l'agent en congés de maladie ordinaire placé rétroactivement en congés de longue maladie, en congés de grave maladie ou en congés de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

Concernant le temps partiel thérapeutique l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- l'implication au sein du service
- Le sens du service public
- La réserve et la discrétion professionnelle
- La capacité à travailler en équipe, la transversalité et les aptitudes professionnelles
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La disponibilité
- Le résultat des objectifs établis lors de l'entretien professionnel
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Lien avec les administrés

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE/agent
Catégorie A Attachés		
A1	Secrétaire Générale	400€
Catégorie B Rédacteurs		
B1	Secrétaire Générale	400€
B2	Assistante de gestion administrative	400€
B3	Agent de gestion administrative	400€
Catégorie C Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints Techniques / Agent de Maîtrise		
C1	Responsable de service	400€
C2	Agent de gestion administrative / Agent de communication	400€
C3	Agent d'accueil / Agent de gestion administrative / Agent technique polyvalent / Agent de restauration / ATSEM	400€

Périodicité du versement du CIA/

Le CIA est versé une fois par an en décembre.

Les modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Absences :

Le CIA sera maintenue intégralement pendant les périodes de :

- congés annuels,
- autorisation spéciales d'absences,

Le CIA sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de :

- congés pour accident de service et maladie professionnelle reconnues,
- départ en formation,
- congés de maladie ordinaire,
- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- état pathologique lié à la grossesse,

Le CIA sera suspendue pendant les périodes de :

- congés de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois, l'agent en congés de maladie ordinaire placé rétroactivement en congés de longue maladie, en congés de grave maladie ou en congés de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

Concernant le temps partiel thérapeutique le CIA sera proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100% .

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale.

V. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, à compter du 01/07/2021 :

- **D'INSTAURER l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'INSTAURER le CIA** dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'ABROGER** les délibérations du 01/08/1997, du 31/05/2000, du 23/08/2002 et du 30/10/2003 concernant les régimes indemnitaires,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-044	<u>Travaux rénovation thermique Ecole Maternelle : choix des entreprises</u>	1-1-1

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission des travaux concernant les travaux de rénovation thermique s'est réunie le 15/09/2016 afin de faire un choix.

Le compte rendu sera annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE en charge du dossier expose aux membres de l'assemblée qu'il a contacté plusieurs entreprises.

Rappel du projet :

- ✓ Remplacement du faux-plafonds dans les sanitaires et cuisine avec isolation,
- ✓ Remplacement de 18 menuiseries en simple vitrage par du double vitrage,
- ✓ Installation de volets roulants électriques,
- ✓ Installation d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) pour les sanitaires et cuisine,
- ✓ Mise en place d'éclairage de type LED,
- ✓ Remplacement du chauffage au fioul par une chaudière à granulés bois.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	OBSERVATIONS	
1	Maçonnerie / Habillage bois	BAZZOLI	10.199,20€	12.239,04€	
		BONIS	5.486,20€	6.583,44€	Charpente (toiture) non comprise
		DOMINGIE/MARTY	2.640,00€ (non soumis à la TVA) /906,00€	3.727,20€	
2	Menuiserie aluminium	GABARRE	21.390,00€	25.668,00€	L'ETS GABARRE remplace les volets roulants
		ROUX	26.014,27€	31.217,24€	
		SML	21.280,35€	25.536,42€	L'ETS SML conserve les volets roulants
3	Faux-plafonds/Isolation	CEREZUELA/ISOWECK	6.636,00€ +1.750,00€	10.063,20€	

		DOMINGIE/ISOWECK	3.150,00€ (non soumis à la TVA) + 1.750,00€	5.250,00€	
4	Electricité (Eclairage)	ETS JULIEN	8.145,00€	9.774,00€	
		ETS BOSCHET	9.951,88€	11.942,25€	
5	Chauffage-Silo textile 7,2 à 8,5 T	ETS ECS	31.453,00€	37.743,60€	Proposition maintenance 800,00€HT
		ETS JULIEN	30.747,83€	36.897,40€	Proposition maintenance 481,20€ HT
	Chauffage-Silo métal 6T	ETS ECS	33.495,00€	39.666,00€	Proposition maintenance 800,00€HT
		ETS ECSJJ	34.470,62€	41.364,74€	
	Chauffage-Silo métal 8T à 8,5T	ETS ECS	33.755,00€	40.506,00€	Proposition maintenance 800,00€HT
		ETS JULIEN	31.432,78€	37.719,31€	Proposition maintenance 481,20€ HT

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires (diminution des subventions prévues), la commission des travaux a fait le choix d'un silo de stockage textile qui a un dimensionnement plus bas.

Après avis de la commission des travaux, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots		Entreprises	Montant HT	MONTANT TTC
1	Maçonnerie / Habillage bois	DOMINGIE / MARTY	2.640,00€ / 906,00€	3.727,20€
2	Menuiserie aluminium	GABARRE	21.390,00€	25.668,00€
3	Faux-plafonds / Isolation	3.150,00€ / 1.750,00€ DOMINGIE/ISOWECK	3.150,00€ / 1.750,00€	5.250,00€
4	Electricité	ETS JULIEN	8.145,00€	9.774,00€
5	Chauffage	ETS JULIEN	30.747,83€	36.897,40€
MONTANT TOTAL			68.728,83€	81.316,60€

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée décident à l'unanimité,

- **de retenir** les entreprises proposées par Monsieur le Maire,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **S'engager** à inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-045	<u>Acquisition matériel informatique : service administratif</u>	1-1-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée la nécessité de remplacer trois onduleurs pour au service administratif.

Deux entreprises ont été consultées.

Addict informatique pour un montant total de 854,16€ HT soit 1.025,00€ TTC.

IdBuro pour un montant total de 2.340,00€ HT soit 2.808,00€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** de retenir le devis de la Ste Addict informatique pour un montant total de 854,16€ HT soit 1.025,00€ TTC.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2021.opération 31.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-046	<u>Acquisition matériel informatique : service administratif</u>	1-1-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée la nécessité d'aménager le poste de travail de l'accueil.

Trois sociétés spécialistes de la malvoyance ont été consultées.

CFLOU pour un montant de 2.977,99€ HT soit 3.445,91€

ETEXFRANCE pour un montant de 3.080,19€ HT soit 3.539,00€ TTC

CECIAA pour un montant de 3.108,22€ HT soit 3.599,37€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide** de retenir le devis de la Ste CFLOU pour un montant de 2.977,99€HT soit 3.445,91€ TTC.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2021.opération 31.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-047	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Foyer Rural</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par le Foyer Rural afin de les aider à financer l'achat d'une piste rebondissante pour acrobatie.

Monsieur le Maire propose la somme de 1.200€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Acceptent** le versement de cette subvention à l'Association du Foyer Rural prévue à l'article 6574 du BP 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-048	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Association USEP des écoles de Villeréal</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par l'Association USEP des écoles de Villeréal afin de les aider à financer l'achat d'équipements de la nouvelle salle multi-activités.

Monsieur le Maire propose la somme de 1.500€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Acceptent** le versement de cette subvention à l'Association USEP des écoles de Villeréal prévue à l'article 6574 du BP 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-049	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Fête de la musique Vacances Nature</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par l'Association Vacances Nature afin d'organiser la fête de la musique.

Monsieur le Maire propose la somme de 200€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Acceptent** le versement de cette subvention à l'Association Vacances Nature prévue à l'article 6574 du BP 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-050	<u>Stations Vertes de Vacances : demande de résiliation</u>	9-1-3

La commune de Villereal est devenue adhérente à la Fédération des Stations Vertes de Vacances par délibération du 06 février 1976.

Considérant que l'équipement touristique ne correspond plus aux normes minimales énumérées dans la charte des Stations Vertes de Vacances et dans un contexte d'économie budgétaires, le conseil municipal a fait le choix de sortir du réseau Stations Vertes de Vacances.

Afin que cette démission prennent effet au 01 janvier 2022, et selon le règlement intérieur de la fédération, le Conseil Municipal doit délibérer et acter le souhait de résilier l'appartenance de Villereal au réseau des Stations Vertes avant le 30 septembre 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur des Stations Vertes ;

Considérant la volonté de la commune de ne plus adhérer au réseau Stations Vertes,

Considérant la nécessité d'une décision du Conseil Municipal pour acter la démission au réseau Stations Vertes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Décident** de résilier l'adhésion de la commune de Villereal du réseau Stations Vertes à compter du 01 janvier 2022.
- **Chargent** Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

2021-051	<u>Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le commune de Villereal</u>	8-7
-----------------	---	------------

Considérant la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de Villereal adoptée par délibération 2019-041 en date du 26/06/2019,

Considérant l'avenant N°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de Villereal approuvée par délibération 2020-049 en date du 25/11/2020,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villereal exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

En vue d'harmoniser les pratiques à l'échelle régionale et sur le territoire Lot-et-Garonne, il est apparu nécessaire, après concertation avec les AO2 de redéfinir leurs missions afin de rendre un meilleur service aux usagers.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier les missions déléguées par la Région à l'AO2 en particulier dans la procédure d'inscription, en détaillant les ajustements nécessaires.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de conclure l'avenant n°2 pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Approuve** l'avenant n°2 de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de Villereal et la Région Nouvelle Aquitaine, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires.

Le point à l'ordre du jour « Délégation Service Public : Droits de places des marchés » n'a pas été délibéré car la délibération concernant ce sujet est toujours en cours de validité.

Questions diverses.

Comme pour le premier tour des élections départementales et régionales, les élus tiendront le bureau de vote, dimanche 27 juin, par roulement.

Monsieur Maxime Chéroux-Valadié donne lecture d'une lettre de l'association « Bien Vivre à Villereal » concernant l'aménagement des voies vertes sur la commune. Monsieur le Maire indique que suite à l'accident qui a endommagé une partie du pont à la sortie de Villereal, route d'Issigeac, la mise en place d'une passerelle pour les piétons sera demandée.

Afin de renouveler la banque de photos de Villereal pour illustrer les différents supports de communication de la bastide, Madame Christelle Blavette a demandé un devis au photographe Monsieur Antoine Dominique. Les élus sont invités à proposer des lieux, des monuments clés qui méritent d'être vus.

Monsieur Christophe Vecchiola évoque le stationnement autour de la halle, il souhaite qu'une solution soit trouvée pour qu'il n'y ait plus de voiture autour de ce bâtiment classé.

Monsieur le Maire indique qu'il faut également élaborer avec les commerçants un règlement concernant l'occupation du domaine public, l'utilisation et la conception de terrasse et du stationnement.

Mercredi 18 août : Bureau municipal à 9h.

Mercredi 25 août : Conseil Municipal à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.